

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250827-CM2708202025_02-DE



Séance du 27 août 2025

Date de convocation : 21 août 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois d'août à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel

Absents et excusés : DEBOUDACHER Patrick, JULIEN Geneviève

Procurations : DEBOUDACHER Patrick à ROMAO Manuel, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 029

Objet : Motion contre le projet E-CHO à Lacq

La Communauté de communes Cœur Haute-Lande a été informée, le 12 mai dernier, par un Collectif citoyen du Pays basque, du projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy, depuis 2023.

Le projet E-CHO, situé à Lacq (Béarn), consiste en la création de trois unités de production de molécules bas-carbone sur le bassin industriel de Lacq, dont une unité dédiée à la production de 87 000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28 000 tonnes par an de e-bionaphta, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60 000 tonnes d'hydrogène par an, qui seront utilisées dans les procédés des deux autres sites.

Ce projet est en cours d'étude et fait l'objet d'une consultation encadrée par la Commission nationale du débat public.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an, et envisage de mobiliser différentes catégories de bois issues des déchets de l'agriculture et de l'exploitation des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 à 400 km autour du site de Lacq, incluant les massifs forestiers de tout le sud de la Nouvelle-Aquitaine (Pays Basque, Landes, Gironde, Lot-et-Garonne) et d'Occitanie.

En matière de biomasse agricole, sont notamment ciblées les parcelles agricoles "enfrichées" qui sont identifiées aujourd'hui comme des réservoirs de biodiversité. Pour les besoins en biomasse forestière, tous les types d'essences y compris les feuillus sont pris en compte.



A ce stade d'avancement du projet, l'expertise indépendante des études sur l'approvisionnement en bois nécessaire au projet concluent : « *L'étude tournée concernant l'approvisionnement en bois issu de forêt, qui est la filière la plus importante dans les premières années du projet, ne permet pas à ce stade de conclure en matière de disponibilité de court et moyen terme. [...]. Il sera nécessaire de la préciser en termes de niveau de détail, d'ancrage local (aucun entretien d'acteur réalisé), de détails technico-économiques, dans les études à venir qui permettront de finaliser le plan d'approvisionnement.* »

L'ensemble du territoire Cœur Haute Lande étant concerné par le prélèvement de ressources forestières pour la production de biocarburants par le projet E-CHO, la CCCHL souhaite affirmer son opposition à la réalisation de ce projet, au regard de sa contradiction avec les politiques d'aménagement menées sur le territoire et de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, en raisons de son impact sur l'environnement (prélèvements sur les ressources en eau et sur la biomasse).

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le projet E-CHO à Lacq porté par l'entreprise Elyse Energy ;

considérant que l'ensemble du territoire de la CCCHL – dont Escource fait partie - est concerné par ledit projet au regard du prélèvement des ressources forestières envisagées ;

considérant que ce projet a également un impact sur le bassin versant de l'Adour au regard de sa consommation en eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention :

affirme :

- Que le projet E-CHO qui englobe tout le territoire communautaire dans son cercle d'approvisionnement sur des volumes de bois importants, est incompatible avec la gestion durable de la forêt et ne prend pas en compte les filières économiques existantes ;

- que ce projet s'oppose en tout point aux politiques d'aménagement du territoire portées par la Communauté de communes telles que la motion pour la protection des feuillus, le Plan Climat Air Energie, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H et la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

- que ce projet qui repose sur le principe de prélever des ressources forestières et hydriques pour faire voler des avions est dénué de bon sens et d'intérêt général.

décide de se prononcer contre le projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 05/09/2025
et affichage le 05/09/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA

Le secrétaire de séance, André RABY